

SERVICE SECURITE URBAINE

**Le Maire de Louviers,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 à L2213-4 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-2 et suivants, L2125-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 et L115-1 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**VU** le Code pénal, et notamment son article R610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (le livre I - 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** l'arrêté municipal n° DGSA20033 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DUVÉRE ;

**VU** la demande initiale en date du 08/07/2025 de l'entreprise SARL WILLIAM RICHARD ET FILS, représentée par Olivier RICHARD, pour des travaux de la réfection de joint de façade et la reprise de cintres à l'identique l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, au droit de la propriété sise 40 rue aux Huiliers, cadastrée section AY n° 73 dans le cadre de :

- Pose d'échafaudage au sol sur 8,80m<sup>2</sup> ;

**VU** l'arrêté municipal n° DPSU25-456ADI délivré le 05/08/2025 réglementant le stationnement sur la rue 40 rue aux Huiliers pour la période du 01/09/2025 au 26/09/2025 ;

**VU** l'arrêté municipal de prorogation n° DPSU25-514ADI délivré le 23/09/2025 réglementant le stationnement sur la rue 40 rue aux Huiliers pour la période du 27/09/2025 au 24/10/2025 ;

**VU** la demande de prolongation en date du 03/12/2025, formulée par l'entreprise SARL WILLIAM RICHARD ET FILS, relative à un report de la date de fin des travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la mise en place de échafaudage au sol, au 40 rue aux Huiliers, travaux exécutés par l'entreprise SARL WILLIAM RICHARD ET FILS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que la sécurité routière et d'éviter tout accident lors de l'exécution des travaux susvisés, et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux susvisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de prolonger l'arrêté municipal n° DPSU25-514ADI afin de garantir l'achèvement des travaux dans de bonnes conditions ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Prorogation du précédent arrêté**

L'arrêté municipal n° DPSU25-514ADI délivré le 23/09/2025 est prorogé jusqu'au 24/12/2025 .

## **ARTICLE 2 – Autorisation**

L'entreprise SARL WILLIAM RICHARD ET FILS est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Au droit du n° 40 rue aux Huiliers ;
- Pose d'échafaudage au sol sur 8,80m<sup>2</sup>

## **ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et à réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

La circulation des piétons sera maintenue en permanence sur les trottoirs, sous réserve qu'il soit conservé un cheminement continu et sécurisé. Dans le cas où la largeur du cheminement ne peut être conservée ou assurée, la circulation des piétons devra être déviée en amont et en aval du lieu d'intervention suivant la signalisation mise en place.

Aucun stationnement, sauf véhicules et engins de l'entreprise, ne sera autorisé sur l'emprise du chantier.

Le chantier devra être maintenu en parfait état de propreté ; aucun matériau ne devra être stocké sur le domaine public et les déchets générés seront évacués conformément à l'article L541-2 du Code de l'environnement.

Les accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité (robinets de coupure gaz, eaux, etc.), l'écoulement des eaux pluviales et, de façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics, devront être préservés.

## **ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation**

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Pour porter ces prescriptions et interdictions à la connaissance des usagers, l'implantation de la signalisation se fera par le bénéficiaire, 48 heures avant la date de l'intervention.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

À tout moment et sur simple requête de la Police Municipale, la Ville de Louviers pourra faire lever tout dispositif non justifié par la consistance des travaux ou, à l'inverse, faire modifier ou renforcer tout dispositif qui ne présenterait pas les garanties suffisantes, pour les usagers, propre à assurer la sécurité.

## **ARTICLE 5 – Redevance d'occupation du domaine public**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 26/09/2022.

## **ARTICLE 6 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 – Autres formalités administratives**

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants, le Code de la route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

#### **ARTICLE 8 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra être formulée par écrit auprès du service sécurité urbaine au moins cinq jours ouvrés avant la date d'expiration de la présente autorisation. Passé ce délai, aucune prolongation ne pourra être garantie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 9 – Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 10 – Publication, affichage et diffusion**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Louviers.

L'affichage du présent arrêté se fera par le bénéficiaire de façon visible sur la signalisation temporaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à madame la Commissaire de Police et à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, un exemplaire étant conservé à la mairie de Louviers.

#### **ARTICLE 11 – Application**

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de monsieur le Maire.

#### **ARTICLE 12 – Recours**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire

Par affichage, le 05 DEC. 2025

Fait à Louviers, le 05 DEC. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué en charge de la sécurité,  
Jean-Pierre DUVÉRE



